



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le **29 JAN, 2025**

ID : 057-245700695-20250116-D2025\_04\_SI-AR

## DECISION 2025-04

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant que la CCCE s'est vue prêter du matériel publicitaire par le Domaine de Sontag à l'occasion de la Foire Internationale de Metz, édition 2024,

Considérant le matériel a été endommagé par la CCCE lors du transport,

Considérant que le coût de remplacement a été évalué à la somme de 106,80 €.

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- La CCCE verse au propriétaire la somme de 106,80 € à titre de réparation du préjudice matériel subi.
- Le Domaine de Sontag accepte cette indemnité transactionnelle pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un protocole transactionnel est conclu avec le Domaine de Sontag pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 106,80 € à son profit, dans le cadre du sinistre ci-dessus évoqué.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 16 janvier 2025

Le Président  
Michel PAQUET





## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE

D'une part,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS (CCCE), 2, Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel PAQUET,**

Et

D'autre part,

**Le Domaine de SONTAG, EARL, immatriculée au RCS de Thionville sous le n° D 533 181 558, ayant son siège 5 Rue Saint-Jean à 57480 Contz-les-Bains, représenté par son gérant, Monsieur Claude SONTAG,**

*Il a été préalablement exposé ce qui suit :*

Le Domaine de SONTAG a prêté un Roll up publicitaire à la CCCE pour l'exposer sur le stand de la foire internationale de Metz 2024, tenu par la CCCE.

Lors du transport du matériel prêté, une pâte d'accroche a été cassée. Le matériel est inutilisable.

Le préjudice est évalué à la somme de 106,80 €, selon devis de remplacement.

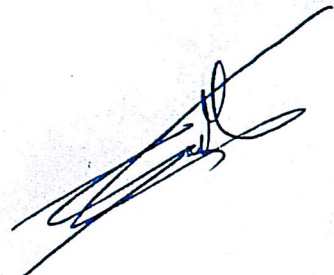
Le Domaine de SONTAG a sollicité la CCCE pour le remboursement de cette somme.

Face à ce constat, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais du présent protocole.

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole a pour objet de mettre définitivement fin au différend, né ou à naître, entre les parties relativement au sinistre exposé ci-dessus.



MP

## **ARTICLE 2 : REGLEMENT DU DIFFEREND**

La CCCE, à l'origine du sinistre, s'engage à indemniser le Domaine de Sontag à hauteur de 106,80 euros à titre de réparation du préjudice matériel subi.

En contrepartie, le Domaine de Sontag s'engage, de manière irrévocable et définitive, à renoncer à toute action et/ou recours à l'encontre de la CCCE au titre du différend, né ou à naître, faisant suite au sinistre objet de la présente.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par virement bancaire sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : EARL DOMAINE SONTAG

IBAN : FR76 1470 7000 1130 8217 3044 407

BIC : CCBPFRPPMTZ

Etablissement bancaire : BP Alsace Lorraine Champagne

## **ARTICLE 4 : PORTEE JURIDIQUE**

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente transaction est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

## **ARTICLE 5 : RENONCIATION AUX RECOURS JURIDICTIONNELS**

Le présent protocole transactionnel est conclu à titre définitif. En contrepartie de l'exécution du présent protocole transactionnel, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des éventuels dommages, objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits éventuels dommages et de leurs conséquences.

## **ARTICLE 6 : FORMALITE DE LEGALITE**

Le présent protocole transactionnel n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité.



2



**ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Il est convenu de la compétence du Tribunal Judiciaire de Thionville pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

**Pour la Communauté de Communes de  
Cattenom et Environs  
Le Président, Michel PAQUET**

Le 16 janvier 2025

A Cattenom

(Signature précédée de la mention « lu et  
approuvé – bon pour transaction, versement de  
la somme de 106,80 € »)

lu et approuvé - bon pour  
transaction, versement de la  
somme de 106,80 € -

**Pour l'EARL Le Domaine de Sontag  
Son gérant, Claude SONTAG**

Le 14/01/2025

A Cattenom - les - Bains -

(Signature précédée de la mention « lu et  
approuvé – bon pour transaction »)

lu et approuvé - bon pour transaction



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250116-D2025\_04\_SI-AR

---